

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE

CANTON D'ESTREES-SAINT-DENIS

**MAIRIE DE MONTMARTIN**

Tel & Fax : 0344413749

email :montmartin.mairie@wanadoo.fr

## ARRÊTÉ

### NUISANCES SONORES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.212.2, L.2122.34; L2215.1 et L.2512.13,

VU le code de la santé publique, et plus particulièrement les articles R1336.6 à R1336.10 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 8 novembre 1990 et du 11 juillet 1996,

CONSIDERANT les nuisances sonores provoquées par les tondeuses, motoculteurs, et autres appareils pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage,

**NOUS, PATRICK GREVIN, MAIRE, ARRETONS**

#### ARTICLE 1 :

L'utilisation des tondeuses et autres engins de jardinage bruyants, à moteur électrique ou thermique est AUTORISEE :

Du LUNDI AU SAMEDI de 8 Heures à 12 Heures et de 13 Heures 30 à 19 Heures.

#### ARTICLE 2 :

L'utilisation des tondeuses et autres engins de jardinage bruyants, à moteur électrique ou thermique, est TOLEREE les DIMANCHES de 10 Heures à 12 Heures,

Leur utilisation est interdite les JOURS FERIES.

#### ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 4:

La policière municipale et la gendarmerie d'Estrées Saint Denis sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### AMPLIATION faite :

- Gendarmerie d'ESTRÉES-SAINT-DENIS
- Policière municipale

A Montmartin, le 06 mai 2015

Le Maire  
Patrick GREVIN

